

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **Du 29 novembre 2018**

Le 20 novembre 2018, le Conseil Municipal de Saint-Maugan s'est réuni à la mairie à 20H00 sous la présidence de Monsieur TRUBERT Claude, Maire.

**Etaient présents** : MM. GALBOIS, BOUETARD, FOUVILLE, VIGNAIS, TEMPLIER, DE L'ESPINAY, ROLLAND, BONNIN, DUTRIEUX, VACHER, ROZE, TREDAN, BELLEC-AUTRINAL.

**Etait absent** : M. CHASSAGNE

### *Délibération n° 2018/43 : Syndicat Départemental d'Énergie 35 : groupement de fourniture d'énergie.*

M. le Maire expose :

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, en 2014, avait constitué un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de dissoudre le groupement existant et de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz.

Afin de permettre à la commune d'adhérer au nouveau groupement de commandes Énergie, elle doit se retirer du groupement de commandes électricité, à l'issue des marchés en cours ou attribués.

Le Conseil municipal :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide du retrait de la commune de St-Maugan du groupement de commandes de fourniture d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués,
- Décide l'adhésion de la commune de St-Maugan au groupement de commandes de fourniture d'énergie,
- Autorise M. Le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes.

### *Délibération n° 2018/44 : Demande de subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police*

M. le Maire rappelle qu'il a été constaté que l'écluse rue de l'Etang et le plateau surélevé rue du Calvaire présentent des problèmes d'évacuation des eaux pluviales. Aucun système spécifique n'a été prévu lors de la conception.

Afin d'y remédier, des travaux vont être réalisés pour un montant de 2 792 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la réalisation de ces travaux,
- sollicite une subvention auprès du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine au titre de la répartition des recettes des amendes de police pour des travaux d'aménagement sécurité sur voirie,
- autorise M; le Maire à signer tous les documents nécessaire à la réalisation de cette opération.

*Délibération n° 2018/45 : Fonds de Concours Solidarité Communauté de Communes St-Méen Montauban*

M. Le Maire rappelle que la Communauté de Communes a créé cette année un Fonds de Concours Solidarité destiné aux communes membres que ne bénéficient pas ou peu des retombées financières générées par l'action économique de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- sollicite ce Fonds de Concours Solidarité pour financer les travaux de remise aux normes des installations électriques de l'église,
- Approuve le plan de financement ci-après :

- Coût de l'opération	: 23 996.10€ HT
- DETR	: 8 763.02 €
- Fonds de Concours Solidarité	: 7 616.54 €
- Autofinancement communal	: 7 616.54 €

*Délibération n° 2018/46 : Travaux de remise en sécurité des installations électriques de l'église.*

M. Le Maire rappelle que par délibération du 19 janvier 2017, le conseil municipal avait décidé de confier les travaux de remise en sécurité des installations électriques de l'église à l'entreprise PICARD de Concoret. Les finances de la commune n'ont pas permis de réaliser encore les travaux mais ils sont prévus pour 2019.

Ce devis datant de 2016 il convient de l'actualiser. Le nouveau devis s'élève à 23 996.10 € HT.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, accepte ce nouveau devis et autorise M. Le Maire à le revêtir de sa signature.

*Délibération n° 2018/47 : Travaux d'installation d'une climatisation réversible dans la classe maternelle.*

M. Le Maire rappelle que par délibération du 09 novembre 2017, le conseil municipal avait décidé d'installer dans la classe maternelle un système de climatisation réversible. Les finances de la commune n'ont pas permis de réaliser encore les travaux mais ils sont prévus pour 2019.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- décide de confier les travaux à l'entreprise PICARD pour un montant de 11 365.97 €
- Autorise M. Le Maire à signer le devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Délibération n° 2018/48 : Budget principal décision modificative n°3

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise M. Le Maire à procéder à la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

- Article 65748 (subvention de fonctionnement personne privée) : - 50 €
- Article 657348 (subvention de fonctionnement Communes) : + 50 €

Délibération n° 2018/49 : Budget principal décision modificative n°4

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise M. Le Maire à procéder à la décision modificative suivante :

Section d'investissement :

- Article 2188 (Autres immobilisations) : - 3 400 €
- Article 2152 (Installations de voirie) + 3 400 €

**Le Maire**

**Claude TRUBERT**